

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation

L'épargne de votre PERCO / PER COL ne peut être débloquée pour ce motif.

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « Retirer de l'argent » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi ESR dans un délai de six mois à compter de la signature du contrat de construction ou de la facture d'achat (ou devis acceptés) des matériaux de gros oeuvre, si vous agrandissez vous-même votre résidence.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- L'aménagement de combles ne donnant pas lieu à la création d'une surface habitable nouvelle, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas.
- Travaux de rénovation, de réparation, d'entretien ou d'économie d'énergie.
- Agrandissement d'une résidence secondaire.

Mise à jour : Octobre 2020

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage anticipé de votre épargne devra être justifié par la création d'une surface habitable nouvelle.

Ne constitue pas un agrandissement de la surface habitable au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation: la construction d'une véranda, d'un garage, d'une terrasse, d'une loggia.

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'agrandissement de la résidence principale à usage personnel et immédiat.

Le montant débloqué ne peut excéder le coût global de l'opération, augmenté des frais d'acte notarié, d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne versée avant la date de la signature du contrat de construction ou la date de la facture d'achat (ou devis acceptés) des matériaux de gros oeuvre, si vous agrandissez vous-même votre résidence.

Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes débloquées doivent être restituées.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation de construction/agrandissement téléchargeable (voir ci-après) dûment complété,
- Et la copie du permis de construire portant la mention de la création de surface habitable ou la copie de la déclaration préalable de travaux portant la mention de la création de surface habitable.
- Et la copie du contrat de construction ou les factures (ou devis acceptés) d'achat de matériaux de gros oeuvre, si l'agrandissement est effectué par vous-même,
- Et si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique.

Principales Questions / Réponses

Que faut-il entendre par «surface habitable nouvelle»?

La notion de surface habitable est définie par référence à l'article R 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Selon les cas, la surface habitable nouvelle peut résulter d'une extension au sol ou d'une surélévation (sous réserve de la présentation d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux).

Peut-on débloquer son épargne salariale pour financer des travaux de rénovation ?

Les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration sont exclus, la condition de la création d'une surface habitable nouvelle n'étant pas réalisée.

Sont donc exclus : la remise en état de la toiture, de la façade, des canalisations ou de l'installation électrique, le remplacement de la chaudière, la rénovation du mur de la propriété, l'installation d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un ascenseur, les travaux ayant pour objet d'améliorer l'isolation thermique ou phonique, le changement de fenêtres, persiennes ou volets, le changement de la moquette, carrelage, parquet, etc...

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu «Contact» de la page d'accueil.

